



Contrôle technique des voitures : consultez les prix des visites et contre-visites !

Publié le 08 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous cherchez à comparer les prix des contrôles techniques ? Un site d'information sur les tarifs de ces prestations a ouvert le 8 octobre 2020. Il recense les prix pratiqués par les centres de contrôle technique qui doivent afficher leurs tarifs pour certaines catégories de véhicules légers.

Sont concernés les centres procédant aux contrôles techniques périodiques et aux contre-visites de certaines catégories de véhicules légers : les voitures particulières, 4 × 4, voitures de collection, camionnettes, camping-car de moins de 3,5 tonnes.

Les prix sont portés à la connaissance du public [sur le site de la Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes \(DGCCRF\)](https://prix-contrôle-technique.gouv.fr/) (<https://prix-contrôle-technique.gouv.fr/>) qui propose la liste des centres agréés de votre département et vous permet de choisir celui qui vous propose le meilleur prix (hors offres promotionnelles) selon le type de votre véhicule et son énergie. Les centres doivent transmettre leurs tarifs au site sans délai, ainsi que toute modification (le changement de prix peut être communiqué avant sa modification effective si la date et l'heure à laquelle il sera effectif sont précisées).

Chaque centre de contrôle technique est également tenu d'afficher de manière visible et lisible de l'extérieur de son établissement, à l'entrée principale du public, les prix de ces prestations, classés par type d'énergie (essence, diesel, gaz, hybride, électrique).

➔ **À savoir** : Tout manquement constaté par la Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) est passible d'une amende administrative de 1 500 € maximum (3 000 € en cas de récidive).

Textes de référence

- Arrêté du 29 juillet 2020 relatif à la publicité des prix des prestations de contrôle technique de certaines catégories de véhicules légers [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/7/29/ECOC2020474A/jo/texte)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2020/7/29/ECOC2020474A/jo/texte>)
- Décret n° 2019-1127 du 4 novembre 2019 relatif à l'information du public sur les prix du contrôle technique de véhicules légers [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/11/4/TRER1920012D/jo/texte)
(<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/11/4/TRER1920012D/jo/texte>)

Et aussi

- Contrôle technique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31200>)
- Contrôle technique d'une voiture particulière (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2878>)